

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le quatorze décembre à dix-huit Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs François DENISSIEUX, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS.

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Gérard EVANGELISTA
Madame Christiane GUICHERD présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

Excusé : Monsieur Didier PIGNARD

Objet : Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que:

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale *« Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale (...) »*

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 16 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale,

Vu le courrier en date du 25 octobre 2015 rappelant les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et invitant les collectivités territoriales concernées à soumettre à l'avis de leurs conseils ce projet de Schéma dans un délai de deux mois. Les différents avis rendus seront transmis aux membres de la CDMCI dans l'optique de la réunion du 29 février 2016 dont l'objet est d'arrêter le SDCI du Rhône.

Considérant que le précédent schéma, approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et mis en œuvre jusqu'en juin 2013, doit être révisé conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant que dans un souci de rationalisation de la carte intercommunale départementale, le Préfet propose de dissoudre un certain nombre de syndicats intercommunaux, dont le Syndicat Intercommunal Murois et de les transformer en entente.

Considérant que le Comité Syndical est invité à se prononcer sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône qui propose la dissolution du Syndicat Intercommunal Murois au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le syndicat, créé en 1975, revêt une importance particulière dans le fonctionnement des 2 communes contributrices que sont St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure. Qu'à travers ses politiques sportives et culturelles, il entend favoriser et faciliter l'accès de tous les publics à la lecture et à ses différents supports, encourager la pratique du sport pour tous, participer à l'animation du territoire et contribuer à la cohésion sociale en soutenant notamment la vie associative et le développement de leurs projets.

Considérant que la proposition préfectorale d'entente, telle que décrite dans les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, paraît prématurée à ce jour. Que les communes de St Bonnet de Mure, St Laurent de Mure et le Syndicat Intercommunal Murois souhaitent travailler avec la Communauté de Commune de l'Est lyonnais pour réfléchir à moyen terme à un transfert des équipements structurants pour l'ensemble du territoire et particulièrement la piscine.

Considérant que cette démarche nécessite du temps. Que dès lors les communes souhaitent que le syndicat soit maintenu dans un premier temps afin de ne pas pénaliser les usagers de ces services publics.

Considérant que les communes de St Bonnet de Mure, St Laurent de Mure et le Syndicat Intercommunal Murois émettent un avis défavorable à la proposition du Préfet de dissolution du Syndicat pour créer une entente.

Après délibération, à l'unanimité,

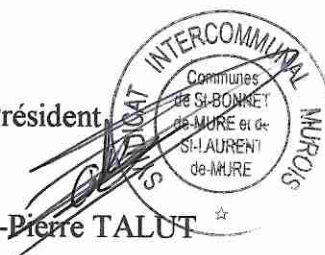
Le Comité syndical:

- EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale avec transformation en entente du SIM.
-

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 15 décembre 2015

Le Président

Jean-Pierre TALUT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Communes
de St-BONNET
de MURE et de
St-LAURENT
de MURE